

Conseils dématérialisés : danger !

« L'ubérisation » de la société semble définitivement en marche.

Si ce néologisme décrit la création de différents services accessibles depuis un Smartphone, il est souvent utilisé pour décrire de manière plus générale une dématérialisation des services et un donc un accès à ces derniers grâce à internet.

On ne peut aujourd'hui que se féliciter des avancées autorisées par l'informatique et de la simplification qui en découle. Les Notaires ont intégré cela depuis longtemps dans leurs offices et de manière spectaculaire ces dernières années par le recours à l'acte électronique. Plus de papier chez les notaires, une véritable révolution est en marche !

Pour autant le notariat ne dort pas sur ses acquis puisque l'objectif est le développement très prochainement de la signature à distance qui permettra la signature chez un notaire isérois d'un acte reçu par un Confrère breton. Ou bien encore la création d'une plateforme web dénommée « Notaviz » et sur laquelle le grand public disposera d'un certain nombre de services gratuits,



Si personne n'envisagerait de confier sa santé à un site internet, les questions relatives à la transmission de son patrimoine ou à sa succession ne peuvent pas non plus être dématérialisées. Photo archives V. GENIN

d'informations pratiques sur les ventes immobilières et sur les successions, mais également de divers outils pour calculer les frais d'achat ou les plus-values immobilières.

Pour autant tout progrès a son revers et internet donne également accès à une multitude de sites et d'informations qui peuvent se révéler au mieux datés et au pire parfaitement erronés. Les notaires sont à ce titre régulièrement interrogés par des

clients qui ont fini par perdre pied face à d'innombrables informations contradictoires.

A ce titre deux conseils s'imposent

Le premier consiste à vérifier l'éditeur du site interrogé. Un site mis en ligne par le notariat ou l'Etat ne laisse aucun doute sur la véracité des informations qui s'y trouvent à la différence d'un site commercial, ou d'un forum d'échange.

Le deuxième consiste à prendre rendez-vous avec son notaire pour obtenir une réponse sûre et incontestable. En effet par sa connaissance des lois et des décisions jurisprudentielles, mais également par la connaissance de ses clients, de leurs patrimoines, et de leurs attentes, le notaire pourra apporter une réponse personnalisée et adaptée. Ainsi si personne n'envisagerait de confier sa santé à un site internet, les ques-

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie.

AGENDA

- Salon de l'immobilier du Dauphiné Libéré, Alpexpo Grenoble. Testez les outils des notaires et bénéficiez de leur expertise. Conférences :
 - vendredi 1^{er} avril, 11h-12h
- Acquérir : « Comment rendre mes projets plus sûrs ? »
- samedi 2 avril, 14h-15h : Achat en VEFA : tout ce qu'il faut savoir de la Réservation à la Livraison »
- dimanche 3 avril, 11h-12h : l'accession à la propriété par le dispositif de la location accession
- Retrouvez la rubrique VOS DROITS, « infos-conseils des notaires » sur le site www.ledauphine.com.
- A consulter : <http://notairecom38-26-05.notaires.fr> - www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr. Facebook - NotaireCom - www.twitter.com/notairecom

tions relatives à la transmission de son patrimoine ou à sa succession ne peuvent pas non plus être dématérialisées.

Etienne NALLET, notaire